

Chaque agence du groupe Côté Particuliers est une entreprise juridiquement et financièrement indépendante qui reste libre de proposer ou non à ses clients l'offre de parrainage dont voici le règlement.

Nous vous suggérons de contacter votre agence Côté Particuliers locale pour savoir si elle a mise en place cette offre.

Article 1 : Mise en place

La présente offre de parrainage est effective à compter du 18 novembre 2020. L'agence Côté Particuliers reste libre d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Est éligible toute personne physique cliente de son agence Côté Particuliers locale, ou inscrite dans les bases de données de celle-ci en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur Côté Particuliers. Les collaborateurs.rices de votre agence Côté Particuliers locale ne sont pas éligibles à la présente offre de parrainage.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique qui vend un bien par l'intermédiaire d'une agence Côté Particuliers.

Article 4 : Conditions de validité

Le parrain doit remplir un formulaire en ligne avant la première visite du filleul dans une agence Côté Particuliers. Un accusé de réception lui sera envoyé. A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par son agence Côté Particuliers locale pour validation de ses informations personnelles.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

La vente sera considérée comme effective après l'encaissement des honoraires par l'agence Côté Particuliers. La rétribution sera due au parrain après l'encaissement des honoraires par l'agence Côté Particuliers.

Si deux personnes voulaient parrainer le même filleul, c'est celle qui aura transmis les coordonnées en premier et qui respectera les conditions du présent règlement, qui bénéficiera de l'offre de parrainage.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 5 : Rétribution du parrain

Le parrain de l'agence Côté Particuliers reçoit 300€ pour un prix de vente acté entre 0 et 200 000€, 500€ pour un prix de vente acté entre 201 et 500 000 € et 1 000 € pour un prix de vente acté > à 500 000€. Le règlement s'effectue par chèque par l'agence Côté Particuliers locale dans le cas où le filleul vend un bien par son intermédiaire et uniquement en cas de concrétisation de la transaction donnant lieu à l'encaissement d'honoraires par l'agence Côté Particuliers.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 6 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an par parrain, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi RGPD, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par Côté Particuliers ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier électronique accompagné à l'adresse suivante : info@coteparticuliers.com.